



Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -
79000 NIORT
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



NIORT, le 27 avril 2006

R A P P O R T

de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Modifications des prescriptions techniques.
Arrêté préfectoral portant agrément des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 28 mars 2006.

SOCIETE : **CASSE AUTO LAURENT GOUIN**
(siège social) 111, Rue du Moulin
79230 AIFFRES

ETABLISSEMENT : **CASSE AUTO LAURENT GOUIN**
CONCERNE 111, Rue du Moulin
79230 AIFFRES

I – RAPPEL DE LA SITUATION

La société CASSE AUTO LAURENT GOUIN est autorisée par un arrêté préfectoral du 10 février 1986 à exploiter un centre de retraitement de véhicules hors d'usage sur son site à AIFFRES.

L'exploitant a fourni le 17 mars 2006 un dossier relatif à une demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005.

Cette demande comporte l'attestation de conformité par un organisme accrédité ISO 14001 pour délivrer la certification aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005.



II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

Quelques points de réserve avaient été émis par l'organisme accrédité (mesures de bruit absentes, VHU sur surface non imperméabilisée).

Une visite de notre service a été réalisée le 3 avril 2006.

Les mesures de bruit sont commandées et les résultats seront transmis dès réception.

Le pétitionnaire devra imperméabiliser le stockage de VHU non accidenté en attente de dépollution.

Un séparateur à hydrocarbures devra être relié à la surface imperméabilisée.

Ces travaux seront à réaliser dans un délai de 4 mois maximum à compter de la notification de l'arrêté.

L'agrément peut être délivré.

Aussi afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de compléter l'arrêté préfectoral initial par quelques dispositions précisant des conditions de prévention contre la pollution des eaux, supplémentaires à celles déjà existantes.

III – AVIS ET CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 février 1986 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.